



MAIRIE DE LISSY PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 18 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit septembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de LISSY, légalement convoqué le 11 septembre 2025, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Jean-Claude LECINSE, Maire.

PRESENTS : Mesdames Michelle BOUILLAND-CHAUVEAU, Amandine DE OLIVEIRA et Patricia GOUPILLAUD. Messieurs André BADER, Jean-Claude LECINSE et Réginald HERBEAUX.

PROCURATION : Monsieur Olivier TROUBAT donne pouvoir à Madame Michelle BOUILLAND-CHAUVEAU.

ABSENTE : Madame Nathalie CANET

Le quorum étant atteint, Monsieur André BADER déclare que la séance est ouverte.
Après avoir pris acte de l'exposé relatif à cette réunion, le Conseil accepte l'ordre du jour.

Amandine DE OLIVEIRA a été désignée en qualité de **secrétaire de séance** par le conseil municipal.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 26 juin 2025.
2. Relevé des décisions prises par le Maire à la suite des délégations d'attribution par le conseil municipal.
3. Délibération : CDG77 -renouvellement d'adhésion à la convention mise à disposition de personnel contractuel par la mission intérim territorial du CDG77.
4. Délibération : SDESM – adhésion des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint -modification du périmètre du syndicat.
5. Point sur les travaux, la création d'une voie verte entre Lissy et Fourches, association prévention routière.
6. Comptes rendus succincts des réunions de la CAMVS, des syndicats et des commissions.
7. Informations.
8. Questions diverses.

1. – Approbation du compte-rendu du 26 juin 2025.

Le compte-rendu de la séance du 26 juin 2025 est adopté à **l'unanimité** par les membres présents et représentés.

2. – Décisions du Maire pour donner suite aux délégations d'attribution par le conseil municipal

Conformément à la délibération n° 25-2020 du 8 octobre 2020 du Conseil Municipal qui a donné délégation au Maire pour la durée de son mandat de prendre des décisions en vertu des articles L. 2122.22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, pour les matières mentionnées aux alinéas 4° – 5° – 6° – 8° – 9° – 11° – 13° – 14° – 16° – 17° – 19° – 24° – 26° et 29°, le Maire doit rendre compte au Conseil municipal de ses décisions.

Conformément à la délibération n° 16-2021 du 30 septembre 2021 du Conseil Municipal qui a donné délégation au Maire pour la durée de son mandat de prendre des décisions en vertu des articles L. 2122.22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, pour les matières mentionnées à l'alinéa 15°, le Maire doit rendre compte au Conseil municipal de ses décisions.

Relevé des décisions prises par le Maire depuis le dernier conseil municipal :

08	2/06/2025	n°08DEC2025	Attribution MAPA 2025-01-Travaux d'aménagements sécuritaires de la Grande rue, de la rue Verte et de la rue de Limoges, à la sté COLAS pour un montant HT de 264 971,50€ dans le cadre d'un contrat rural
09	28/08/2025	n°09DEC2025	Signature du contrat d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans le domaine de l'instruction des autorisations d'urbanisme du Cabinet IngESPACES
10	5/09/2025	n°10DEC2025	DIA n°772532500003 – parcelle A 597 « espace vert urbain », n'exerce pas son droit de préemption (prix de vente 5 000,00€).

3. Délibérations**n°16 – PERSONNEL COMMUNAL : convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service intérim territorial du Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne**

Monsieur André BADER rappelle que la convention pour un service intérim territorial aux collectivités et aux établissements publics, par de la mise à disposition de personnels intérimaires pour pallier les absences momentanées d'agents par du renfort ou du remplacement signé le 5 octobre 2023 avec le centre départemental de gestion de Seine-et-Marne arrive à échéance le 31 décembre 2025.

L'adhésion à ce service est gratuite, seules les interventions éventuelles de personnels gérés et rémunérés par le CDG77 induisent une participation financière, le temps de la mission, selon les tarifs en vigueur au moment du besoin.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 334-3 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités et les établissements publics ne peuvent avoir recours au service des entreprises mentionnées à l'article L. 1251-1 du code du travail que lorsque le centre de gestion dont ils relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement d'agents prévue à l'article L. 452-44 du Code Général de la Fonction Publique ;

CONSIDÉRANT que cet article L. 452-44 prévoit que les Centres de gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements publics qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents territoriaux momentanément indisponibles, pour effectuer des missions temporaires, pour pourvoir un emploi vacant qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet ;

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L. 452-30 du Code Général de la Fonction Publique, par convention définissant notamment les modalités de financement du recours à la mission intérim territorial ;

CONSIDÉRANT que le centre départemental de gestion de Seine-et-Marne a créé la mission intérim territorial pour proposer aux collectivités et aux établissements publics, par de la mise à disposition, du personnel de renfort ou de remplacement ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer à la mission intérim territorial mis en place par le centre départemental de gestion de Seine-et-Marne ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention cadre d'adhésion à la mission intérim territorial du centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, ainsi que les documents y afférents,
- AUTORISE le maire ou son représentant à faire appel, en fonction des nécessités de services, à la mission intérim territorial du centre départemental de gestion de Seine-et-Marne,
- DIT que les dépenses nécessaires, liées aux mises à dispositions de personnel par la mission intérim territorial du centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

(Délibération n°2025/16)

n°17 – SDESM : modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de VERT-SAINT-DENIS, REAU et LIEUSAINT

Monsieur BADER donne lecture du courrier du SDESM du 2 septembre 2025 sollicitant les communes membres pour se prononcer sur l'adhésion de la commune de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint au syndicat.

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2025-67 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Vert-Saint-Denis ;

Vu la délibération n°2025-68 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Réau ;

Vu la délibération n°2025-69 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Lieusaint ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'adhésion des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant, à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, les adhésions précitées. »

(Délibération n°2025/17)

4. – POINTS sur les travaux, la création d'une voie verte entre Lissy et Fourches, association prévention routière et RD471/rue Grande

a) **Travaux** : La société COLAS qui a démarré le 11 août 2025, les travaux d'aménagements sécuritaire de la rue Grande, rue Verte et rue de Limoges, a réalisé les enrobés des trottoirs et du parking. Le 26 septembre 2025, la rue Verte sera barrée pour procéder au tapis. Prochainement, réalisation de la signalétique au sol, pose des panneaux, ainsi que des potelets. L'engazonnement et les plantations se feront ultérieurement. Des arrêtés municipaux d'interdiction permanents au stationnement des + de 3,5T sur le parking de la rue de Limoges et à la circulation dans la rue de Soignolles vont être établis.

b) **Création d'une voie verte entre Lissy et Fourches** :

La CAMVS a tenu une réunion le 30 juillet dernier en présence des maires de L-F et de Lissy, des représentants du Département, de GRT Gaz pour la future réalisation d'une piste cyclable entre le hameau de Fourches et de Lissy, afin que les enfants puissent se rendre à l'école de Lissy. Il est apparu qu'une continuité devait être gardée avec la voie verte existante entre Limoges-Fourches et Fourches. Différents échanges ont listé des tronçons par tranches fermes, optionnelles et variantes. Le dossier avance bien, une réalisation serait envisagée au courant du 2^{ème} semestre 2026.

c) **Association prévention routière** : une demande d'adhésion avec subvention annuelle est à l'étude, l'ensemble des élus est favorable mais il est nécessaire de connaître l'aide qu'elle pourrait apporter à la problématique de sécurité routière de la traversée de Lissy /RD471.

d) **RD471/rue Grande** : problématique sécurité routière

L'expérimentation de pose de chicane avec abaissement de la vitesse et itinéraire poids-lourds conseillé devrait reprendre en octobre après la réalisation des travaux d'aménagements sécuritaire de la rue Grande.

Nous sommes en attente des résultats des comptages trafic et vitesse par le Département.

5. – Comptes rendus succincts des réunions de la Communauté d'Agglomération de Melun Val-de-Seine « CAMVS », des syndicats et des commissions :

✓ **SIVOM du Brasson** : le comité syndical s'est réuni le 17 septembre 2025

RPI de Limoges-Fourches et de Lissy. La rentrée scolaire s'est bien déroulée. 122 enfants sont répartis sur les 2 écoles de Limoges-Fourches et de Lissy.

Les enfants ont été accueillis à Lissy par une nouvelle équipe pédagogique :

- M. GLAOUÏ assure la direction de l'établissement, il a la charge des CM1 et CM2.
- Mme DAMOUR est en charge des CE1 et CE2.
- Mme ANGUÉ est en charge des CP et CE1.

L'équipe pédagogique de Limoges-Fourches continue à assurer l'encadrement des enfants en maternelle :

- Mme LEPICIER assure la direction de l'établissement, elle a la charge de MS – GS.
- Mme CAMBON est en charge des PS-MS et M. RUSTIC assure son remplacement les lundis.

Le restaurant scolaire sur le site de l'école des 4 chemins à Lissy a été ouvert et a pu accueillir les enfants des deux écoles durant la pause méridienne. Les effectifs du personnel du syndicat comptent 7 personnes, réparties sur le temps de garderie, du repas et du ménage.

✓ **SDESM** : La pose des mâts solaires rue de Bois Gauthier se fera en novembre 2025.

✓ **SIETOM** : changement des nouveaux conteneurs d'apports volontaires.

6. - Informations :

✓ Permanence de la Députée – Madame Céline Thiébault-Martinez le jeudi 16 octobre 2025 de 15h à 18h30 à la mairie de Lissy.

✓ Orange nous informe que notre commune a été présélectionnée pour être intégrée au lot n°5 de fermeture du réseau cuivre, dont la date technique interviendra en 2029 : l'ensemble des services sur cuivre seront arrêtés et les utilisateurs du réseau cuivre devront avoir migré sur une autre technologie disponible.

7. - Questions diverses :

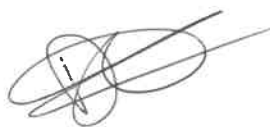
Sans.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 22.

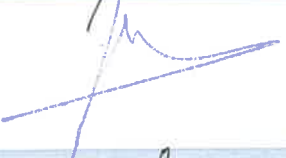
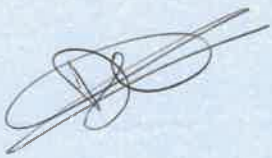
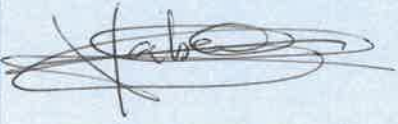
Le Maire de Lissy,
Jean-Claude LECINSE



Le secrétaire de séance,
Amandine DE OLIVEIRA



8. - Signatures des membres présents et représentés :

NOM	SIGNATURES
Jean-Claude LECINSE, Le Maire	
André BADER	
Michelle BOUILLAND-CHAUVEAU	
Nathalie CANET	ABSENTE
Amandine DE OLIVEIRA	
Patricia GOUPILLAUD	
Réginald HERBEAUX	
Olivier TROUBAT	Donne pouvoir à Michelle BOUILLAND-CHAUVEAU 

Liste des délibérations de la séance du 18 septembre 2025

n°16/2025	CDG77-renouvellement d'adhésion à la convention mise à disposition de personnel contractuel par la mission intérim territorial du CDG77
n°17/2025	SDESM – adhésion des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint -modification du périmètre du syndicat.